

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

8 août 2011

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2011 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Francis Plourde, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, assiste à la session.

2011-08-0165

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite à tous la bienvenue.

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean Guy Raymond, d'accepter l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0166

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Yannick Bélanger d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0167

3. Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2011

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Finances

2011-08-0168

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juillet 2011 au montant de 23768,49 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une

rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juillet 2011, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier	8446,84\$
Contremaître de voirie	7791,85\$
Coordonnateur des services techniques.....	446,41\$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2011 au montant de 47 438,70\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie

Réparation et entretien des véhicules
Répondre aux plaintes des citoyens
Réparation routes (nivelage, pose de matériel, ponceaux, etc...)
Grainage des talus.

Coordination des Services Techniques et urbanisme:

Émissions de permis
Rapports d'inspections;
Préparation rapport MDDEP en vue de levée de moratoire.
Travaux de refonte des cartes du programme de revitalisation;
Supervision des travaux de remplacement de ponceaux;
Congés annuels.

Administration :

Travaux préparatoires au niveau du réseau d'aqueduc Audet;
Travaux relatifs aux règlements d'urbanisme + demande d'exclusion auprès de la CPTAQ.
Règlements pour réserve financière + approbation référendaire + code de déontologie des élus;
Planification suite à incendie caserne (assurances, experts, et fournisseurs divers, etc...) + appel d'offres public.

Appel d'offres pour asphaltage;
Travaux relatifs à l'unité d'urgence;
Communication médias programme revitalisation + remise à jour
pamphlet publicitaire;
Dossier de la borne sèche dans le secteur de la Route de la Station;
Travaux préparatoires au dépôt d'une programmation de la taxe sur
l'essence 2010-2013;
Travaux relatifs au projet de mise aux normes du réseau Audet.
Ensemencement des talus.

Agent de développement :

Groupe de réflexion : Continuation des travaux d'un groupe restreint,
et démarche d'orientation du carnet de santé de l'église.
Préparatifs à l'activité d'accueil des nouveaux arrivants et
reconnaissance des bénévoles.
Congés annuels.

Loisirs :

Soccer :

Planification de rencontres inter-municipales de soccer;
Rencontre avec les responsables du soccer;
Annulation des matchs inter-municipaux;
Préparation d'un sondage pour les parents du soccer.

Terrain de jeux :

Achat de matériel supplémentaire pour les trousse de premiers
soins;
Observation de comportement des jeunes du terrain de jeu;
Rencontre avec un moniteur de terrain de jeux pour donner des
techniques d'animation;
Rencontre sur le travail d'équipe entre les moniteurs de terrain de jeu;
Logistique des sorties du vendredi auprès du transporteur et des
hôtes;
Aide à l'animation des sorties de terrain de jeux (3 vendredis);
Remplacement de Daisy Castonguay pour une après-midi
d'animation;
Recherche d'une ressource humaine supplémentaire (nouveau
moniteur de Terrain de jeu);
Introduction au terrain de jeu pour les deux ressources de
remplacement;
Fermeture du dossier de Daisy Castonguay auprès de Service
Canada.

Autres :

Réunion avec Dany Dupuis sur l'accueil des nouveaux arrivants et le
remerciement des bénévoles;
Réservation des jeux gonflables pour autre date (fête du Travail).

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault fait état de la vente de quelques livres du 150^{ième} de
la Municipalité.

6.3 Rapport du maire

Le maire fait le point sur quelques dossiers, en particulier la rencontre
avec le député Jean D'Amour pour discuter des dossiers de l'aqueduc
Audet et du transfert de la rue Principale.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2011-08-0169

7.1 Choix de soumissionnaires pour pavage de routes

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la réalisation de travaux préparatoires sur l'assiette de rue et la pose d'enrobé coulé à froid de type Gripseal avec couche support pour la Rue Garneau, la Rue Garneau sud et une partie de la Route de l'Église Sud;

ATTENDU que le deux entreprises invitées nous ont transmis des soumissions conformes avant la date limite du mardi 2 août 2011 à 14h00.

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions représentés dans le tableau suivant :

Fournisseurs	Prix total (taxes incluses)
Construction DJL inc.	36 911,70 \$
Talon Sebeq inc.	78 129,77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Alain Boucher :

Que la Municipalité de Saint-Modeste accepte la soumission présentée par « Construction D.J.L. inc.» au coût global de 36 911,70 \$, taxes incluses;

Les travaux pour la préparation, la couche support et la pose d'enrobé devront être réalisés dans les meilleurs délais afin de s'assurer que les conditions climatiques n'interfèrent par sur la qualité des travaux.

Le coût global de l'investissement représente un montant de 35 291,70 \$ TVQ incluse sera payé selon les modalités suivantes :

- 15 000\$ par l'enveloppe financière accordée par le député de Rivière-du-Loup, Jean D'Amour dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- 20 291,70 \$ par utilisation de la réserve financière à des fins de voirie municipale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0170

7.2 Choix de soumissionnaires pour la rénovation de la caserne de pompiers.

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été publié le 29 juin 2011 via le SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offre), et qu'un avis public a été publié dans le journal Info-Dimanche lors des éditions du 6 et du 13 juillet 2011 pour la rénovation de la caserne des pompiers;

ATTENDU que trois entrepreneurs nous ont transmis des soumissions avant la date limite du jeudi 21 juillet à 14h00;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions représentés dans le tableau suivant :

Fournisseurs	Conformité soumission	Prix total (taxes incluses)
Benoit Bérubé entrepreneur inc.	oui	86 149,23\$
Construction Jean-Yves Paradis inc.	oui	82 580,81\$
Batibec inc.	Non (montant du dépôt de soumission non conforme)	152 659,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Yannick Bélanger :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste accepte la soumission présentée par « Construction Jean-Yves Paradis inc. » déposée au coût global de 82 580,81\$.

QUE copie de la présente soit adressée à l'ensemble des soumissionnaires;

QUE copie de la présente soit adressée à l'expert en sinistre délégué par notre assureur soit le cabinet d'expertise en règlement de sinistre Indemnipro;

QUE la dépense reliée à l'attribution du présent contrat sera payée à même le fonds général d'administration dans l'attente du remboursement de notre assureur;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0171

7.3 Appui à la demande d'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et à la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la Politique nationale de l'eau qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions »;

CONSIDÉRANT la première orientation de la Politique nationale de l'eau qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés : « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui confirme le statut juridique de l'eau et qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard \$ alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques;

CONSIDÉRANT les ressources humaines et financières importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron et appuyé par Jean-Guy Raymond, de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4 M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP;

la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0172

7.4 Demande d'indemnité d'assurance et procuration pour transfert de propriété de l'unité d'urgence

ATTENDU que suite au sinistre intervenu le 26 mai dernier, l'unité d'urgence située dans la caserne a été gravement endommagée;

ATTENDU que suite au mandat d'expertise de dommages confié au Bureau d'Évaluation de Québec Inc. par le cabinet d'expertise en règlement de sinistre Indemnipro inc., il a été conclu que l'unité d'urgence GMC Métro de 1990 était une perte totale;

ATTENDU que par courriel en date du 13 juillet 2011, l'expert en sinistre, Alexandre Dupont de Indemnipro nous informait que le véhicule concerné était perte totale et que la valeur de remplacement s'élevait à 12330,23\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde et appuyé par Margot Perreault,

- de mandater Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier pour signer la demande d'indemnité d'assurance au montant de 12 330,23 \$,
- de mandater Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier ou Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint pour signer la procuration et tous documents utiles aux fins de transfert de propriété du véhicule GMC Métro 1990 à l'assureur;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0173

7.5 Mandat pour achat de véhicule à caractéristiques définies

ATTENDU que suite au sinistre intervenu le 26 mai dernier, l'unité d'urgence située dans la caserne a été gravement endommagée et a été déclarée perte totale et cédée à l'assureur;

ATTENDU qu'il convient de fait de la remplacer par un autre véhicule répondant à nos besoins;

ATTENDU que compte tenu de notre véhicule camion citerne autopompe actuel et de notre adhésion à la Régie Kamloop, il n'est plus nécessaire d'avoir une unité d'urgence aux mêmes caractéristiques;

ATTENDU que les nouveaux besoins ont été redéfinis en collaboration avec la direction de la Régie Kamloop;

ATTENDU que les caractéristiques minimales recherchées sont les suivantes :

- Camionnette (pick-up) $\frac{3}{4}$ de tonne minimum;
- Couleur rouge;
- Boite de 8 pieds;
- Moteur de plus ou moins 300 HP;
- Transmission automatique;
- 4 roues motrices;
- 4 portes (club cab) 5 ou 6 places;
- Kit de remorquage;
- Prix inférieur à 25000\$ taxes incluses (soit 21 944.26\$ avant taxes);

- Millésime maximum du véhicule 2007;
- Kilométrage souhaité de ± 60 000 kms avec maximum de 80 000 kms;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde et appuyé par Jean-Guy Raymond,

- de mandater Alain Boucher, Lucien Gendron et Yannick Bélanger pour procéder à la recherche et éventuellement l'achat d'un véhicule répondant aux caractéristiques mentionnées en préambule pour le compte de la municipalité de Saint-Modeste;
- de mandater un professionnel indépendant pour vérification mécanique, le choix du professionnel retenu étant laissé à la discrétion des trois conseillers désignés ci-dessus;
- que ledit véhicule sera payé à même le fonds général d'administration de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0174

7.6 Embauche des moniteurs de terrain de jeux

Suite à la démission de ses fonctions de Mlle Daisy Castonguay en sa qualité de monitrice de terrain de jeux en date du 12 juillet 2011, Madame Janie Gagnon, directrice adjointe du Camp Richelieu Vive La Joie et technicienne en loisirs de la municipalité, nous informe que les candidatures suivantes ont été retenues pour remplacer le poste vacant jusqu'à la fin de la saison du terrain de jeux à savoir:

- Marcoux Andrée-Anne
- Charles-Élie Bastien

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault d'engager aux conditions suivantes :

Marcoux Andrée-Anne

Poste occupé	: Monitrice
Rémunération	: 9,65 \$ / heure
Moyenne générale d'heures travaillées	: 35 heures par semaine
Période	: du 18 juillet au 22 juillet 2011

Charles-Élie Bastien :

Poste occupé	: Moniteur
Rémunération	: 9,65 \$ / heure
Moyenne générale d'heures travaillées	: 35 heures par semaine
Période d'animation:	du 25 juillet au 5 août 2011
Période d'inventaire et bilan de saison	: 8 au 11 août 2011

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0175

7.7 Demande de soumissions à arpenteurs géomètres

ATTENDU que la municipalité souhaite réglementer la construction résidentielle en bordure des plans d'eau et de cours d'eau, et notamment dans le secteur du lac Pluvieux;

ATTENDU qu'il convient de déterminer les repères sur le terrain qui vont servir de référence à la rédaction de nos critères d'implantation

d'éventuelles résidences dans les secteurs mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger :

De demander des soumissions auprès d'arpenteurs géomètres pour la réalisation des mandats suivants :

- Établissement d'une cote d'élévation en cas d'inondation, sous laquelle aucune partie habitable d'une résidence ne peut être implantée en toute sécurité en bordure du lac Pluvieux;
- Implantation d'un point de repère fixe en bordure du lac (BM) montrant physiquement le niveau sécuritaire à respecter au-dessus de la côte d'élévation préalablement déterminée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants, à l'exception du conseiller Alain Boucher s'est retiré de la discussion et abstenu de vote à cause d'un éventuel conflit d'intérêts.

2011-08-0176

7.8 Motion de remerciements à la pépinière de Saint-Modeste

ATTENDU que la pépinière de Saint-Modeste a apporté son soutien financier à la réalisation de la première phase de l'aménagement des talus en arrière des bâtiments municipaux par le don de plus de 1000 plants d'arbres;

ATTENDU que la pépinière de Saint-Modeste a collaboré au projet et apporté son expertise dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Margot Perreault :

De remercier pour leur soutien, leur disponibilité, leur expertise et leur générosité M. Michel Rioux, directeur général de la pépinière de Saint-Modeste ainsi que tout le personnel de la pépinière qui a collaboré de près ou de loin à la réalisation de ce projet qui contribue significativement à l'amélioration du cadre de vie des citoyens de Saint-Modeste;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0177

7.9 Autorisation de travaux Rue Garneau Sud

ATTENDU que le rapport de l'inspecteur municipal à l'effet qu'un ponceau situé sous la rue Garneau Sud présente des signes de fragilité;

ATTENDU que des travaux devront être entrepris par des propriétaires privés dans cette rue, amenant le passage de quelques camions lourds;

ATTENDU que des travaux de recouvrement de la Rue Garneau Sud vont être entrepris dans les prochaines semaines, lesquels pourraient également entraîner le passage de camions et machinerie lourde au-dessus de cette traverse de chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

D'autoriser M. Daniel Martel, coordonnateur des services techniques, à réaliser des travaux de réfection et de remplacement dudit ponceau;
De payer les dépenses liées à ces travaux par la réserve financière aux fins de voirie municipale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0178

7.10 Offre de services pour l'entretien ménager du Centre Récréatif Guillaume-Bastille

ATTENDU QUE par sa résolution N°2011-01-0017, la municipalité acceptait une offre reçue de la part de Mme Aline Caron pour l'entretien ménager du centre récréatif Guillaume Bastille;

ATTENDU QUE par lettre du 2 août 2011, Madame Aline Caron nous demande d'accepter sa démission relativement au contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif Guillaume Bastille;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de la part de Madame Lise Lapointe relativement à l'entretien ménager du Centre Récréatif Guillaume Bastille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger;

QUE la municipalité :

- Refuse l'offre de services de Madame Lise Lapointe pour l'entretien ménager du Centre Récréatif Guillaume Bastille;
- transmette copie de la présente résolution Madame Lise Lapointe;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0179

7.11 Autorisation de travaux de réparation de talus

ATTENDU que de fortes intempéries durant les dernières semaines ont endommagé les talus réalisés sur le terrain de la municipalité en arrière des bâtiments municipaux;

ATTENDU qu'il convient de préserver notre investissement avant toute nouvelle intempérie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la municipalité mandate M. Daniel Martel, coordonnateur des services techniques afin de :

- réaliser des travaux de réparation des talus aux endroits ravinés (location de pelle mécanique, camion benne supplémentaire ou tout autre équipement jugé nécessaire);
- ensemercer les réparations;
- recouvrir les réparations de membrane géotextile dans l'attente de l'arrivée du gel hivernal afin de préserver les talus fragilisés;
- un ensemençement complémentaire sera fait au besoin au printemps pour compléter la stabilisation des talus;
- les dépenses liées à ces travaux seront à même un emprunt au fonds de roulement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-08-0180

7.12 Mandat de représentation de notre cabinet d'avocats

ATTENDU que la municipalité a reçu une mise en demeure de borner de la part des citoyens Daniel Gagnon et Hélène Michaud en date du 5 août 2011;

ATTENDU que ce dossier nécessite les services conseils de notre avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE ce conseil mandate le cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay aux fins de représentation de la municipalité de Saint-Modeste dans le dossier de mise en demeure de borner initié devant la cour supérieure du Québec par les demandeurs Daniel Gagnon et Hélène Michaud;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2011-08-0181

8.1 Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux, l'implantation et le remplacement de certains équipements reliés aux systèmes de collecte et d'assainissement des eaux usées.

RÈGLEMENT NUMÉRO 325

RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX, L'IMPLANTATION ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AUX SYSTÈMES DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE, selon l'article 1094.1 du code municipal, toute municipalité locale peut créer, par règlement, au profit d'un secteur particulier de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture d'un service.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un système de collecte et d'assainissement des eaux usées qui dessert un secteur de la municipalité;

ATTENDU QUE les étangs devront être éventuellement vidangés, ce qui entraînera une dépense importante pour la municipalité lorsque cette vidange deviendra obligatoire;

ATTENDU QUE le système utilise des équipements dont le remplacement peut être requis à moyen terme;

ATTENDU QUE la municipalité peut être amenée à se doter de nouveaux équipements servant à la vidange des étangs;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin, afin d'éviter des fluctuations trop importantes des taxes de services aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'égout lorsque ces dépenses devront être faites;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 10 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Modeste adopte le règlement numéro 325 et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement municipal en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le présent règlement porte le numéro 325 et le titre de «**Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux, l'implantation et le remplacement de certains équipements reliés aux systèmes de collecte et d'assainissement des eaux usées**».

Article 3 OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des travaux de vidange des étangs d'épuration municipaux, l'implantation et le remplacement de certains équipements reliés aux systèmes de collecte et d'assainissement des eaux usées, lorsque requis.

Article 4 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la Municipalité desservi par le réseau d'égout municipal.

Article 5 DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée illimitée, compte tenu de sa nature.

Article 6 MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de 10 000 \$, incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues au présent règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier paragraphe.

Article 7 DOTATION DE DÉPART

Le conseil dote cette réserve financière d'un montant de départ de 4000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté des exercices

antérieurs, étant donné que cette somme avait été budgétée et taxée en 2010 mais n'avait pas été dépensée.

Article 8 MODE DE FINANCEMENT

La somme affectée annuellement à la constitution de cette réserve financière est de 1000 \$ répartie comme suit :

- Financement réalisé, conformément à l'article 1094.2 du Code municipal, à même le tarif annuel de la taxe d'assainissement des eaux usées chargée sur toutes les unités d'immeubles desservies par le réseau d'égout selon la classification des catégories d'immeubles telle que définie à l'article 6.1 du règlement 256;

Les revenus d'intérêts générés par la dite réserve financière font partie intégrante de celle-ci;

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu de présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

Article 9 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout et de traitement des eaux usées, ou, le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à son entretien.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

2011-08-0182

8. 2 Règlement N°323 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux

RÈGLEMENT N°323

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU que les formalités prévues par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 juillet 2011 afin de créer un règlement relatif à la mise en place d'un

code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU QU'un avis public conforme aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été publié en date du 8 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, et **adopté à l'unanimité des conseillers présents** ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Modeste.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité, y compris lorsqu'il siège ou représente le conseil municipal auprès d'une institution, d'un organisme municipal ou tout autre organisme.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU CODE

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 5 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une

part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publique ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 : AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes

municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2011-08-0183

8.3 Adoption du règlement N°320 : Règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 141 et modifiant le règlement de zonage numéro 142 :

- **Relativement aux normes concernant les bâtiments complémentaires isolés, attenants et intégrés,**
- **Relativement à l'abattage des arbres dans la cour avant en périmètre urbain**
- **Relativement l'interdiction de construire des multi-logements dans la zone 7-H**
- **Relativement à l'interdiction de l'extraction dans la zone 24.1-AF**
- **Relativement à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'abattage des arbres en cour avant en périmètre urbain**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 141 relatif à l'émission de permis et certificats et le règlement N°142 relatif au zonage, le 4 février 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite entre autres revoir les normes relatives :

- Aux bâtiments complémentaires
- À l'abattage des arbres en zone urbaine
- Aux multi-logements dans la zone 7-H
- À l'extraction dans la zone 24.1-AF

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 mars 2011 afin de changer les règles d'abattage des arbres dans les cours avant à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} novembre 2010 afin que dans la zone 24.1-AF l'usage d'extraction ne soit pas autorisé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 octobre 2010 afin de ne plus autoriser dans la zone 7-H la construction de résidences de 3 logements et plus;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 septembre 2010 pour modifier le règlement de zonage N° 142 concernant les normes relatives aux garages;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a consulté le Comité Consultatif en Urbanisme à ces sujets;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par ce conseil lors de sa séance du 2 mai 2011;

ATTENDU qu'un avis public de consultation a été publié en date du 18 mai 2011 dans le journal Info-Dimanche;

ATTENDU qu'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 6 juin 2011 relativement au premier projet de règlement;

ATTENDU que suite à l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au règlement pour aboutir au second projet de règlement numéro 311;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 6 juin 2011;

ATTENDU l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro 320 publié le 20 juillet 2011 dans le journal Info-Dimanche;

ATTENDU l'avis public du 29 juillet 2011 par lequel le directeur général et secrétaire trésorier annonce n'avoir reçu aucune demande valide, à savoir le nombre minimum de signatures requises pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, dans les délais prescrits de la part des personnes habiles à voter, et qu'en conséquence, le règlement N°320 est réputé approuvé;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Ce conseil adopte sans changement le règlement N°320 sus mentionné;
- Que copie du règlement N°320 soit adressé à la MRC de Rivière-du-Loup pour demande d'approbation et délivrance d'un certificat de conformité;

Le règlement N°320 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le N°2011-08-01.1.

Le vote est demandé :

- **Pour : 5**
- **Contre : 1**

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2011-08-0184

8.4 Adoption du règlement N°324 : Règlement attribuant les numéros civiques aux bâtiments sur le chemin de L'Aulnière

RÈGLEMENT NUMÉRO 324

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5° de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la même loi, elle peut également adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique notamment, que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou chemin les desservant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger et résolu à l'unanimité que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

Les numéros civiques seront attribués pour le chemin de L'Aulnière qui mesure environ 3.3 kilomètres de longueur selon la méthodologie suivante :

- en débutant à l'intersection de la route Poitras dans un ordre croissant ;
- en commençant par le numéro 100;
- en réservant 100 numéros par kilomètre;
- les numéros pairs étant à droite du chemin (coté sud) ;
- les numéros impairs de l'autre coté du chemin ;

Le tout tel que présenté au plan de l'Annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. INSTALLATION DU NUMÉRO CIVIQUE

Considérant que le secteur est rural :

- Les numéros devront être installés :
 - à moins de 3 mètres (10') de l'emprise du chemin;
 - à une hauteur comprise entre 1.2 et 1.8 mètres (entre 4' et 6');
 - de façon à être bien lisibles dans les deux sens du chemin;
- Les chiffres du numéro devront :
 - mesurer au moins 10 centimètres de hauteur (4");
 - être installés sur un fond contrastant;

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après publication.

9. AFFAIRES NOUVELLES

RAS

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2011-08-0185

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Fabien Pellerin
Directeur général et
Secrétaire-trésorier adjoint

Louis-Marie Bastille,
Maire